

Date de dépôt : 10 juin 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Puplinge

Rapport de M. Murat Julian Alder

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1889 concernant le projet de loi 11254 et son impact sur la commune de Puplinge a été déposée munie de 585 signatures par l'association Bien Vivre à Puplinge (boîte postale 20, 1241 Puplinge) le 28 novembre 2013.

En substance, elle demande, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'agrandissement du domaine pénitentiaire situé sur la commune de Puplinge :

1. que soit reconstitué le cordon boisé entre les établissements pénitentiaires et le village ;
2. que soit étudié un développement alternatif au projet « Dardelles » ;
3. que soit réalisé un parking sur plusieurs niveaux en remplacement du parking visiteurs actuel ;
4. que soient réalisés des cheminements pour piétons conformément au plan directeur pour piétons.

La Commission des pétitions a consacré 6 séances au traitement de cette pétition : les lundis 3 et 10 février, 3 et 10 mars, 7 avril et 5 mai 2014.

Au nom de la commission, le rapporteur tient en particulier à remercier de leur précieux travail M. le député Pascal Spuhler, président, ainsi que M^{me} Mina-Claire Prigioni et M. Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques, et M^{me} Virginie Moro et M. Christophe Vuilleumier, procès-verbalistes.

I. Audition des auteurs de la pétition (séance du lundi 3 février 2014)

L'association Bien Vivre à Puplinge est représentée par MM. Jean-François Pascalis, président, et Horace Gautier, membre du comité.

M. Gautier relève d'emblée l'importance que Puplinge accorde à la notion de qualité de vie. La pétition a recueilli près de 600 signatures sur une population d'environ 2 000 habitants. Il précise que les pétitionnaires ne s'opposent pas au principe de la création de la cité carcérale, mais qu'ils ont le sentiment que le Conseil d'Etat s'est focalisé sur une seule et unique manière de procéder sans envisager d'alternatives, alors que le crédit d'étude voté permet pourtant d'en mener plusieurs.

M. Pascalis attire l'attention des commissaires sur le fait que le projet actuel a pour effet de rapprocher géographiquement la prison du village.

Un député (MCG) relève que le village est « adossé » à la frontière et qu'il ne peut donc pas s'étendre sur son flanc est. Il demande si la commune a émis un préavis au sujet de la pétition et si AgriGenève soutient cette variante.

M. Gautier lui répond que le temps a malheureusement manqué pour recueillir un préavis de la commune. Toutefois, il précise que les pétitionnaires sont en phase avec les autorités communales sur l'alternative qui est proposée. Il pense d'ailleurs que la commune a exprimé ce point de vue devant la Commission des travaux. Il indique de plus qu'il n'y a pas eu de contact direct avec AgriGenève.

M. Pascalis relève quant à lui que le projet préconisé par les pétitionnaires a l'avantage qu'il utilise moins de terres agricoles, en particulier de terres cultivées.

Le même député (MCG) relève que l'alternative proposée épargne également une zone forestière.

M. Gautier lui répond que le projet Brennaz 2 détruit effectivement une zone de forêt de 8 000 m², en rappelant que les pétitionnaires ont recouru contre ce projet. La question porte aussi sur la compensation de forêts abattues dans le cadre du projet Curabilis. La compensation se ferait à Planles-Ouates.

Un député (UDC) demande dans quel secteur il serait possible de compenser ces pertes sur le territoire communal.

M. Gautier lui répond que des discussions sont en cours pour une compensation du projet Brennaz 2 sur un terrain privé. La compensation inhérente aux abattages du projet Curabilis a été faite ailleurs, mais il sera nécessaire d'envisager quelque chose pour masquer la prison.

Sur première question d'un député (Ve), M. Gautier explique que le parking actuel est illégal en ce sens qu'il a été subitement créé en 2012 sur dérogation du département. Toutefois, ce parking répond à un besoin avéré.

Sur deuxième question du même député (Ve), M. Gautier explique que les nuisances sonores provenant de la prison dépendent du régime des vents. Il estime que la pollution visuelle est en réalité l'élément le plus important. Un cordon d'arbres serait une solution pour diminuer ces nuisances, en insistant sur le fait que de telles infrastructures carcérales n'ont rien à faire dans un cadre villageois.

M. Pascalis précise que le cordon boisé se situerait sur une butte, ce qui aurait pour effet de cacher d'autant mieux le site carcéral.

Sur troisième question du même député (Ve), M. Gautier confirme que la lumière provenant du site constitue une nuisance. Curabilis est éclairé de jour comme de nuit. Pour illustrer son propos, M. Gautier procède à la distribution de photographies de la prison, prises de nuit.

Un député (UDC) relève que les pétitionnaires proposent une alternative sur un périmètre qui compte de nombreux jardins familiaux.

M. Pascalis lui répond que ces jardins familiaux sont illégaux.

Le même député (UDC) demande combien de personnes devraient être délogées.

M. Gautier lui répond en soulignant la différence entre le nombre d'expropriations et les difficultés rencontrées entre le projet retenu et l'alternative proposée, en précisant que l'expropriation de quinze personnes n'est pas sensiblement plus compliquée que l'expropriation de dix personnes.

Un député (MCG) demande si le parking envisagé par les pétitionnaires serait construit sous terre.

M. Pascalis lui répond qu'il s'agirait plutôt d'un parking en hauteur, afin d'économiser des surfaces.

A l'issue de l'audition des pétitionnaires, un député (PLR) propose le gel de la pétition dans l'attente des procédures judiciaires actuellement en cours, un organe politique ne devant pas influencer sur les décisions de la justice.

Une députée (EAG) relève que, lorsque le jugement sera tombé, la commission ne pourra rien faire d'autre que prendre acte de la décision judiciaire.

Un député (UDC) rappelle que le droit de pétition est un droit fondamental et estime que la pétition 1889 demande une prise de position politique.

Un député (PDC) rappelle quant à lui que, selon l'usage, le Grand Conseil gèle les dossiers dont il est saisi en marge d'une procédure judiciaire afin de respecter le principe de la séparation des pouvoirs.

Un député (PLR) estime que si à chaque fois qu'une association fait recours contre un projet, elle dépose simultanément une pétition, alors la commission se retrouve érigée en organe judiciaire parallèle. La séparation des pouvoirs est un principe de base de la démocratie. En plein respect des pétitionnaires, il conviendrait plutôt de se montrer honnête envers eux et de leur dire que le Grand Conseil entend respecter le principe de la séparation des pouvoirs. De nouveaux magistrats seront élus le 13 avril 2014 et le message que le Grand Conseil donnerait en traitant cette pétition serait néfaste.

Un député (MCG) estime qu'il est tout à fait possible d'avancer avec les travaux et qu'il n'y a aucune interférence avec le pouvoir judiciaire.

Un député (PLR) relève que les recourants ont de toute façon bloqué les travaux puisque l'autorisation de construire n'a pas pu être délivrée.

Mise aux voix, la proposition de gel de la pétition est refusée par 6 voix pour (1 S, 1 PDC, 4 PLR), 9 voix contre (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG) et aucune abstention.

A l'unanimité (15 voix pour, soit 3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG), la commission décide d'auditionner l'exécutif communal de Puplinge, le DALE, le DSE et AgriGenève.

II. Audition de M. Gilles Marti, maire de Puplinge, et de ses adjoints, MM. Garnier et Nussbaum (séance du lundi 10 février 2014)

M. Marti relève que la pétition a été signée par près de la moitié des habitants de la commune, et que ces derniers sont très soucieux de la situation. Ils souffrent des nuisances sonores et de celles liées à la lumière provenant de la prison. Aucune intégration paysagère n'a été réalisée à l'égard de Curabilis.

M. Marti a été auditionné par la Commission de travaux ; le procès-verbal de son audition retrace particulièrement bien ses arguments. Il déclare avoir donné un préavis négatif au projet Brennaz 2 et avoir rencontré le Conseiller d'Etat Pierre Maudet à ce propos. En outre, deux résolutions ont été votées à l'unanimité par le Conseil municipal de Puplinge, l'une à propos du projet Brennaz 2, l'autre au sujet du projet « Dardelles » (cf. annexes n^{os} 1 et 2).

Les problèmes de stationnement, qui étaient pourtant prévisibles, sont devenus une réalité quotidienne. Le seul parking existant compte 140 places,

mais il doit disparaître puisqu'il se trouve en zone agricole. Il y a au total 160 places de parking disponibles pour l'ensemble du site pénitentiaire, alors qu'il est fréquenté par plusieurs centaines d'employés et de visiteurs chaque jour.

M. Marti relève de plus qu'il est question de supprimer le cordon boisé planté il y a quarante ans et de le replanter sur la parcelle n° 301. Cependant, le propriétaire de cette parcelle ne semble pas être informé. Les habitants estiment qu'une compensation de cette suppression est indispensable. A ce stade, il n'y a cependant aucune garantie qu'une compensation aura lieu.

En ce qui concerne l'infrastructure pénitentiaire dite des Dardelles et la nécessité de construire un établissement d'exécution des peines, M. Marti rappelle que le territoire du canton de Genève est exigu. Ce projet s'étendra de manière considérable. Or, l'Etat ne montre guère l'exemple de la densification avec un projet réparti sur une surface aussi importante. Une alternative a été proposée le long du chemin de Champ-Dollon en zone agricole, lequel n'est utilisé que par des cabanons de week-end. Les propriétaires de ces installations n'ont plus aucun plaisir à venir puisque lesdits cabanons sont à présent « dominés » par un mur d'enceinte et un chemin de ronde.

Sur première question d'un député (MCG), M. Marti indique qu'à sa connaissance, aucune demande de changement d'affectation de la zone n'a été formée.

Le même député (MCG) lui indique que le crédit de 16 millions de francs voté intègre un changement de zone. D'ailleurs, il n'est pas possible de construire en zone agricole sans modification préalable de l'affectation d'une telle zone.

M. Marti lui répond que la commune a simplement reçu un plan sur le positionnement des infrastructures, et qu'il n'a pas encore pris connaissance du projet de déclassement. La commune aimerait d'ailleurs être associée à ces études et plus particulièrement à l'aménagement du territoire.

Sur deuxième question du même député (MCG), M. Marti explique que le plan directeur communal a été approuvé en 2009 et qu'à cette date, il n'était fait mention d'aucun autre projet que Curabilis.

Sur troisième question du même député (MCG), M. Marti indique que la commune ne s'est pas prononcée sur la pétition 1889. Cette dernière a été lancée très rapidement.

Un autre député (MCG) explique qu'il ne verrait aucune objection à ce que la prison soit plus dense, donc plus haute.

M. Marti lui répond que Champ-Dollon a été construite selon les normes de la zone 4A, soit à une hauteur de 15 mètres à la corniche. Il en va de même pour les autres bâtiments. La commune n'est pas opposée à ce que ces bâtiments s'élèvent véritablement à 15 mètres de haut. Il faudra toutefois du temps aux arbres pour cacher ce périmètre, bien que le problème principal demeure l'éclairage.

Un député (Ve) demande quel est l'état des discussions entre les communes à propos de cette problématique.

M. Marti lui répond que la limite entre Puplinge et Choulex passe au milieu de l'entrée de Champ-Dollon, mais que la route se trouve sur le territoire de la commune de Puplinge. L'alternative ne consiste pas à renvoyer le problème à la commune voisine. Toutefois, le parking en zone agricole se trouve sur la commune de Choulex. L'entrée de ce parking se trouve en zone 4A, ce qui a permis d'éviter le préavis du service de l'agriculture et de construire ce parking en surface d'assolement.

Un député (UDC) remarque que la commune préférerait que la nouvelle prison soit construite du côté des jardins familiaux plutôt que du côté du manège.

M. Marti acquiesce et mentionne que ce manège se trouve sur le territoire de Choulex. Il ajoute que l'alternative qui est proposée a l'avantage de ne pas toucher aux grandes exploitations agricoles. Il précise que les chalets seront de toute façon touchés.

Un député (PLR) demande si ces chalets sont légaux.

M. Marti répond qu'ils n'étaient pas là il y a trente ans, mais il pense qu'aucune autorisation de construire n'a alors été sollicitée. Une entreprise de construction s'est installée sur le site pour stocker les gravats provenant du chantier.

Un député (PDC) demande pourquoi l'Etat tient tellement à s'établir en zone agricole et non sur le périmètre préconisé par la commune.

M. Marti l'ignore. Il observe toutefois que les parcelles sont plus nombreuses dans le projet alternatif, bien qu'elles soient plus petites.

III. Audition de M. François Erard, directeur d'AgriGenève (séance du lundi 3 mars 2014)

M. Erard pense que la compensation envisagée à l'appui de la première invite de la pétition 1889 est inconcevable. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le principe de la compensation obligatoire des pertes en matière forestière n'est plus en vigueur. Les règles relatives aux SDA prévoient que la forêt ne doit

pas être compensée sur des SDA. Au niveau du droit cantonal, ces compensations forestières ne doivent pas se faire sur des terrains agricoles et sur des réserves naturelles. La loi cantonale sur les forêts précise que ces compensations peuvent également être de nature quantitative, moyennant un financement. AgriGenève est très étonnée et s'oppose à la première invite, bien qu'elle comprenne le but des pétitionnaires qui est d'assurer une protection visuelle de cette nouvelle construction.

La deuxième invite, qui propose d'étudier un développement alternatif du projet Dardelles le long du chemin de Champ-Dollon, suscite l'adhésion d'AgriGenève parce que c'est un périmètre dans lequel il n'y pas d'activité agricole, bien que celui-ci soit situé en zone agricole.

La troisième invite prévoit la création d'un parking. AgriGenève a remarqué que le parking actuel a été construit en zone agricole sans autorisation. A Genève, il y a environ 12 000 hectares en zone agricole qui ne sont pas affectés à l'agriculture (p. ex. autoroutes, Palexpo, etc.). AgriGenève a demandé au DETA d'affecter la zone agricole à ce qui la concerne. Cette invite est intéressante, mais elle ne doit pas se faire en violation des règles d'affectation des zones.

M. Erard ne souhaite pas se prononcer sur la dernière invite.

En outre, il estime qu'il faudrait procéder au déclassement de 17 hectares pour cette prison. Il serait possible de construire en hauteur dans la zone, ce qui permettrait de densifier et de limiter les impacts pour la zone agricole.

Un député (MCG) rappelle qu'AgriGenève a soutenu la densification de Genève. Il demande si un préavis a été demandé à AgriGenève au moment du déclassement pour le projet de Brennaz 2.

M. Erard indique qu'il n'y a pas eu de déclassement pour l'instant, et qu'AgriGenève a été auditionnée uniquement sur les projets d'investissement. Il précise ne pas savoir s'il y aura réellement un déclassement.

Le même député (MCG) demande si AgriGenève a pu voir quelles seraient les surfaces d'assolement qui seraient supprimées avec ces 17 hectares.

M. Erard informe que ces 17 hectares sont en zone d'assolement.

Le même député (MCG) ajoute que la proposition de la pétition est de déclasser sur la zone agricole, mais d'abord sur les cabanons qui seront sur la commune de Choulex.

M. Erard lui répond que cela fera partie des terrains en zone agricole, qui ne sont plus affectés à l'agriculture.

Un député (PLR) demande à l'issue de cette audition que le statut des jardins familiaux soit clarifié.

IV. Audition conjointe des représentants de l'administration cantonale (séance du lundi 10 mars 2014)

Ont conjointement été auditionnés :

- MM. Claude-Alain Barraud, responsable des infrastructures, et Emmanuel Foray, chef de projets de la planification pénitentiaire, représentants du département de la sécurité et de l'économie (DSE) ;
- MM. Jean-Pierre Duport, chef de projets, et Philippe Moraga, directeur, représentants du département des finances (DF) ;
- M^{me} Anne Vuichard, en remplacement de M. Vincent Delabrière, directeur des plans d'affectation et requêtes, direction du développement urbain, rive gauche, représentant du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ;
- M. Patrik Fouvy, directeur, direction générale de la nature et du paysage.

M. Fouvy déclare que Curabilis a nécessité 13 000 m² de défrichement, une coupe qui a été compensée par 18 000 m² de plantations sur la commune de Plan-les-Ouates. Cette compensation a débuté en 2006 déjà. Il y a une volonté des pétitionnaires d'occuper le terrain sur le site des Dardelles en replantant de la végétation dans cette zone. En l'occurrence, cette option n'est pas intéressante puisqu'il faudrait défricher ce périmètre lors de la réalisation des Dardelles. M. Fouvy distribue un courrier qui a été adressé à l'association Bien Vivre à Puplinge (annexe n° 3).

M. Duport ajoute que 8 418 m² seront replantés à côté de Curabilis. Il présente plusieurs folios Powerpoint.

M^{me} Vuichard signale encore que la zone évoquée par M. Duport deviendra officiellement une zone de bois et forêts.

Sur demande d'un député (S), un plan des différents bâtiments carcéraux est montré aux commissaires.

Un député (MCG) relève qu'un cordon d'arbres fait le tour du périmètre sur ce plan.

M. Moraga lui répond que ce plan est l'illustration d'une intention, il précise toutefois que cette image doit être prise en considération avec prudence.

Le même député (MCG) demande si les bâtiments des Dardelles n'ont pas été envisagés plus au sud, au niveau des jardins familiaux.

M. Duport lui répond qu'une étude d'implantation doit être menée sur cette parcelle d'ici l'été 2014.

Un député (UDC) remarque que l'amendement de la Commission des travaux qui proposait d'inclure cette étude dans le cadre du PL 11254 avait été refusé. Or, il semble que cette étude va tout de même être menée.

M. Moraga lui répond que c'est une étude sommaire qui va être menée sur deux mois.

Le même député (UDC) lui demande ce qui se passera si cette implantation devait se révéler meilleure.

M. Moraga répond qu'une information serait déposée à la Commission des travaux pour un changement de programme.

Sur question du même député (UDC), qui relève que cela signifierait que le PL 11254 actuel serait caduc, M. Moraga indique que cette étude aura lieu jusqu'à l'été 2014.

Le même député (UDC) demande encore si les arbres au sud du site font partie de la compensation.

M. Duport lui répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement pour lutter contre la pollution lumineuse. Cet aménagement représente 40% du site. Un talus est également envisagé.

M. Moraga répète qu'il s'agit d'un projet à l'état d'intention.

Le même député (UDC) observe que la compensation serait donc envisageable à ce niveau-là.

M. Fouvy répond par la négative en mentionnant que ce ne serait légalement pas possible.

M. Moraga ajoute que le canton n'a pas la maîtrise foncière et qu'il est en discussions avec l'agriculteur propriétaire des parcelles.

Une députée (Ve) demande ce qu'il y a actuellement à la place des 8 000 m² de forêt envisagés.

M. Duport lui répond qu'il s'agit d'une zone agricole.

Une députée (S) demande ce qu'il en est de la zone boisée existante. Elle déclare comprendre les craintes des habitants de la commune de Puplinge concernant notamment le bruit.

M. Foray lui répond que les fenêtres sont désormais pourvues d'un système d'atténuation du bruit.

M. Duport montre le plan actuel en précisant que le futur aménagement végétal sera plus large.

La même députée (S) demande si le maire de Puplinge a testé les fenêtres antibruit.

M. Foray lui répond que le maire est venu à Champ-Dollon en 2013 et qu'il n'a alors pas formulé de remarques négatives. Il précise par ailleurs que les bâtiments cellulaires sont envisagés du côté de Champ-Dollon, alors que du côté de Puplinge, les bâtiments seront plutôt de nature administrative. Paradoxalement, ces installations permettront d'atténuer les bruits.

Un député (PLR) observe qu'il n'est pas envisagé de créer des places de parking supplémentaires et demande si la fréquence des bus va être renforcée. M. Moraga lui répond qu'un parking de 325 places est planifié et qu'il faudra ajouter des places pour le futur projet des Dardelles.

M. Barraud ajoute qu'une demande sera faite aux TPG pour augmenter la fréquence des bus.

Un autre député (PLR) rappelle que les bus sont moins nombreux les week-ends et qu'il faudra s'assurer du renforcement de la fréquence des bus aux heures de visites.

Sur question de ce même député (PLR), M. Moraga confirme que l'étude de faisabilité vise à écarter l'option proposée par les pétitionnaires.

M. Foray relève que l'Office fédéral de la Justice (OFJ) estime que le projet retenu par le PL 11254 est le plus logique et le plus intéressant.

Un député (UDC) constate que l'étude de la variante vise à démontrer que celle-ci est moins bonne. Il pense que souscrire à cette seconde option nécessiterait plus de temps. Il remarque en outre que les nuisances ne seraient par reportées du côté de l'hôpital de gériatrie.

M. Foray répond que ces nuisances ne seraient pas flagrantes le soir grâce aux fenêtres antibruit.

Un député (MCG) évoque les flots de lumière provenant de Champ-Dollon et rappelle que cet aspect est perçu comme une nuisance par les habitants. Il s'interroge par ailleurs au sujet de la densité de ce projet.

M. Foray rappelle que les établissements d'exécution des peines sont subventionnés par la Confédération à hauteur de 35%. Il y a donc des règles à respecter avec un manuel de construction à prendre en compte. Le calcul retenu par la Confédération est le suivant : nombre total de détenus multiplié par 75 m² pour la superficie globale de l'établissement. Le canton essaye d'être au plus près de la loi pour obtenir le maximum de subventions. Il est nécessaire de fournir des terrains de sport et des places de travail ; c'est une obligation découlant de la loi.

M. Duport rappelle que la zone est une zone 4a et qu'il est impossible de monter plus haut que 15 mètres. Il évoque ensuite la pollution lumineuse et explique que le merlon envisagé dans le projet d'aménagement permettra d'atténuer cet aspect.

M. Foray remarque qu'il est nécessaire de sectoriser les promenades dans l'établissement pénitentiaire afin de limiter l'importance des éventuels débordements des détenus.

Sur question d'un député (PLR), M. Duport explique qu'il faudra plusieurs années pour que le cordon boisé soit efficace. C'est l'une des raisons d'être de ce merlon.

Le même député (PLR) relève que la pollution lumineuse restera donc une nuisance pendant plusieurs années.

M. Fouvy indique qu'il y a pour le moment des peupliers et précise que la croissance peut être d'un mètre par année. Un véritable massif se forme au bout de cinq ans, une vraie forêt en quinze ans.

Un député (MCG) informe les personnes auditionnées que le directeur d'AgriGenève a relevé que le canton se situe déjà en-dessous des hectares d'assolement et que la variante n° 4 permettrait d'économiser des zones agricoles. Il demande si l'expropriation des jardins familiaux est une raison d'être du choix cantonal et pourquoi une zone de développement n'a pas été prévue pour obtenir une densité plus forte.

M. Duport lui répond que l'expropriation est aussi compliquée dans cette option que dans la première solution. L'étude a surtout porté sur des notions de sécurité et de coûts pénitentiaires.

M^{me} Vuichard rappelle que le canton dispose encore d'une marge de terres agricoles. Elle précise que le projet des Dardelles nécessiterait douze hectares de terres agricoles, outre les deux hectares pris par le projet Brennaz 2. Une zone 4a est en cohérence avec le reste du périmètre. Il n'y a pas encore de projet de déclassement de la zone pour le projet des Dardelles. Toutefois, certains gabarits sont plus utilisés que d'autres en termes de sécurité dans le domaine carcéral.

M. Barraud mentionne qu'en Suisse, les établissements pénitentiaires se développent généralement sur deux ou trois étages et qu'il n'est pas judicieux d'avoir plus d'étages.

Sur question d'un député (S), M. Fouvy explique que les arbres plantés feraient quatre mètres de hauteur. L'enjeu est surtout d'avoir des éléments denses dans la masse.

Le même député (S) comprend que pour obtenir 35% de subventions de la Confédération, il est nécessaire de s'en tenir à ce calcul de 75 m² par nombre de détenus.

M. Foray lui répond que l'importance de la prison envisagée nécessite des couloirs très larges. L'établissement aurait une capacité de 450 détenus, soit le plus grand établissement de Suisse. Des ateliers, des promenades et un ou deux terrains de football seraient également nécessaires. La prison de Pöschwies, à Zurich, s'étend sur onze hectares.

Sur question d'un député (MCG) relative au statut des jardins familiaux, Mme Vuichard explique qu'il existe une zone d'affectation pour ces jardins familiaux, mais qu'il n'y a rien dans ce secteur. Ces jardins familiaux sont donc illégaux.

Un autre député (MCG) demande si les risques d'opposition seraient plus importants au niveau de ces jardins familiaux.

M. Duport lui répond que cette zone est utilisée et il mentionne que c'est un paramètre qui a été pris en compte. L'autre option n'implique que des terrains agricoles.

V. Traitement de la pétition par la commission (séances des lundis 7 avril et 5 mai 2014)

Par lettre du 18 mars 2014, l'association Bien Vivre à Puplinge a informé la commission que des accords ont été conclus le 14 mars 2014 avec la Commune de Puplinge et l'Etat au sujet des projets Brennaz 2 et Dardelles. Ces accords prévoient la reconstitution à brève échéance et à proximité du site des quelques 8 400 m² de forêts dont l'abattage est nécessité par la construction de Brennaz 2. Plusieurs variantes seront étudiées à propos du projet Dardelles, en incluant les questions de la protection visuelle, du stationnement et des cheminements pour piétons. L'essentiel des demandes des pétitionnaires ayant été réalisé, ces derniers ont indiqué à la commission que la pétition 1889 pouvait être « classée » (annexes n^{os} 4 et 5).

Par courrier électronique à la Commission des pétitions du 4 avril 2014, l'association Bien Vivre à Thônex a annoncé le « retrait » de la pétition 1889 (annexe n^o 6).

Lors de sa séance du 7 avril 2014, la commission a décidé de demander des clarifications aux pétitionnaires à propos des suites à donner à leur pétition. En effet, le Président a relevé une certaine confusion entre la demande de classement et la déclaration de retrait de la pétition. A ce sujet, un député (S) rappelle que la notion de « classement » n'est pas forcément

comprise à l'extérieur du parlement de la même manière qu'en son sein, où cette notion fait référence à une procédure spécifique.

Par lettre du 17 avril 2014 (annexe n° 7), l'association Bien Vivre à Puplinge a écrit à la Commission des pétitions :

« Afin d'éviter tout doute quant au poids politique des obligations découlant des accords signés avec l'Etat de Genève, notre Comité estime qu'il n'est pas indifférent que votre Commission se prononce, quitte à voter le classement de la pétition, rappelant ainsi à l'Administration l'importance des engagements pris par l'Etat. »

Lors de la séance du 5 mai 2014, plusieurs députés (MCG, UDC, S, EAG) ont déclaré qu'il serait plus judicieux de procéder au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil que de la classer.

Mis aux voix, le dépôt de la pétition 1889 est approuvé à l'unanimité (15 voix pour, soit 3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG).

VI. Conclusion

La Commission des pétitions propose le dépôt de la pétition 1889 sur le bureau du Grand Conseil après traitement en catégorie n° 3 (extraits de l'ordre du jour).

VII. Annexes

1. Résolution n° 11/2013 du Conseil municipal de la commune de Puplinge, du 13 juin 2013 ;
2. Résolution n° 12/2013 du Conseil municipal de la commune de Puplinge, du 13 juin 2013 ;
3. Lettre de la Direction des espaces naturels à l'association Bien Vivre à Puplinge, du 29 novembre 2013 ;
4. Lettre de l'association Bien Vivre à Puplinge à la Commission des pétitions, du 18 mars 2014 ;
5. Communiqué de presse du Conseil d'Etat, du 18 mars 2014 ;
6. Courrier électronique de l'association Bien Vivre à Puplinge à la Commission des pétitions, du 4 avril 2014 ;
7. Lettre de l'association Bien Vivre à Puplinge à la Commission des pétitions, du 17 avril 2014.

Pétition (1889)

concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Puplinge

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vu les développements successifs du secteur pénitentiaire de Puplinge, dont certains ont été réalisés en zone agricole, voire en zone d'assolement.

Vu l'abattage de plus de 13'000 m² de forêt dans le cadre de la construction de Curabilis et la demande de destruction plus de 8'000 m² supplémentaires pour le projet Brénaz 2.

Vu le caractère inconstructible de la zone dans laquelle il est prévu d'ériger Brénaz 2.

Vu les violations de la Loi d'aménagement du territoire lors de la construction récente d'un parking en zone agricole.

Les soussignés, habitants de Puplinge, prient le Grand Conseil, dans le cadre de l'examen du projet de loi PL 11254 relatif à l'agrandissement du domaine pénitentiaire situé sur la commune de Puplinge :

1. D'imposer la reconstitution, dans un délai de 12 mois à dater du début des travaux du projet « Brénaz 2 », d'un cordon boisé entre les établissements pénitentiaires et le village comprenant pas moins de 20'000 m² de forêt à cadastrer comme telle, en remplacement des forêts détruites pour la construction de « Brénaz 2 » (8'000 m²) et « Curabilis » (13'000 m²).
2. D'inclure dans le PL 11254 l'étude d'un développement alternatif au projet « Dardelles » (anciennement : « Brénaz 3 ») le long du chemin de Champ-Dollon, soit partant de Curabilis en direction de la route de Mon-Idee, ce projet devant être traité en priorité par rapport à celui faisant l'objet présenté par le Conseil d'Etat.
3. D'inclure dans les projets un parking pour le personnel et les visiteurs répondant aux besoins présents et futurs, réalisé sur plusieurs niveaux et permettant la destruction du parking visiteurs construit illégalement en zone agricole.

4. D'inclure dans le projet « Dardelles » la réalisation de cheminements pour piétons en conformité avec le plan directeur piétons.

N.B. 585 signatures
*p.a. Association Bien Vivre à
Puplinge
Boîte postale 20
1241 Puplinge*

COMMUNE DE



Résolution N° 11/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la construction du bâtiment « Brenaz 2 » sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011 en particulier sa fiche sectorielle B3 ;

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030 basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle, liée à une nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

. /

Le Conseil municipal

Décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité:

1. D'exiger la réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;
2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :
 - La densification du cordon boisé existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;
 - La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un nouveau cordon boisé dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - La réalisation d'un cheminement en revêtement stabilisé, de la route de Jussy jusqu'au bord de la Seymaz, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;
 - L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
 - La construction de parkings en nombre suffisant dans le périmètre situé en zone constructible.
3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013



COMMUNE DE



Résolution N° 12/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour ;

Vu le Masterplan Horizon 2016-2017 réalisé par Urbaplan et daté du 26 mai 2009 ;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011, en particulier sa fiche sectorielle B3.

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030, basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz ;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle des établissements pénitentiaires liée à la nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente ;

Vu la sous-densification de certains périmètres des établissements actuels situés en zone constructibles, en particulier ceux libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux ;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement ;

./

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

1. D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une nouvelle définition cantonale, inter-cantonale et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;
2. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
 - La mise en œuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Puplinge N° 11/2013 ;
 - La réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire;
 - La densification du site actuel, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
 - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
 - L'intégration paysagère, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons;
 - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la plantation d'un cordon boisé continu, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
 - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un cheminement accessible aux piétons tout le long de ce cordon boisé ;

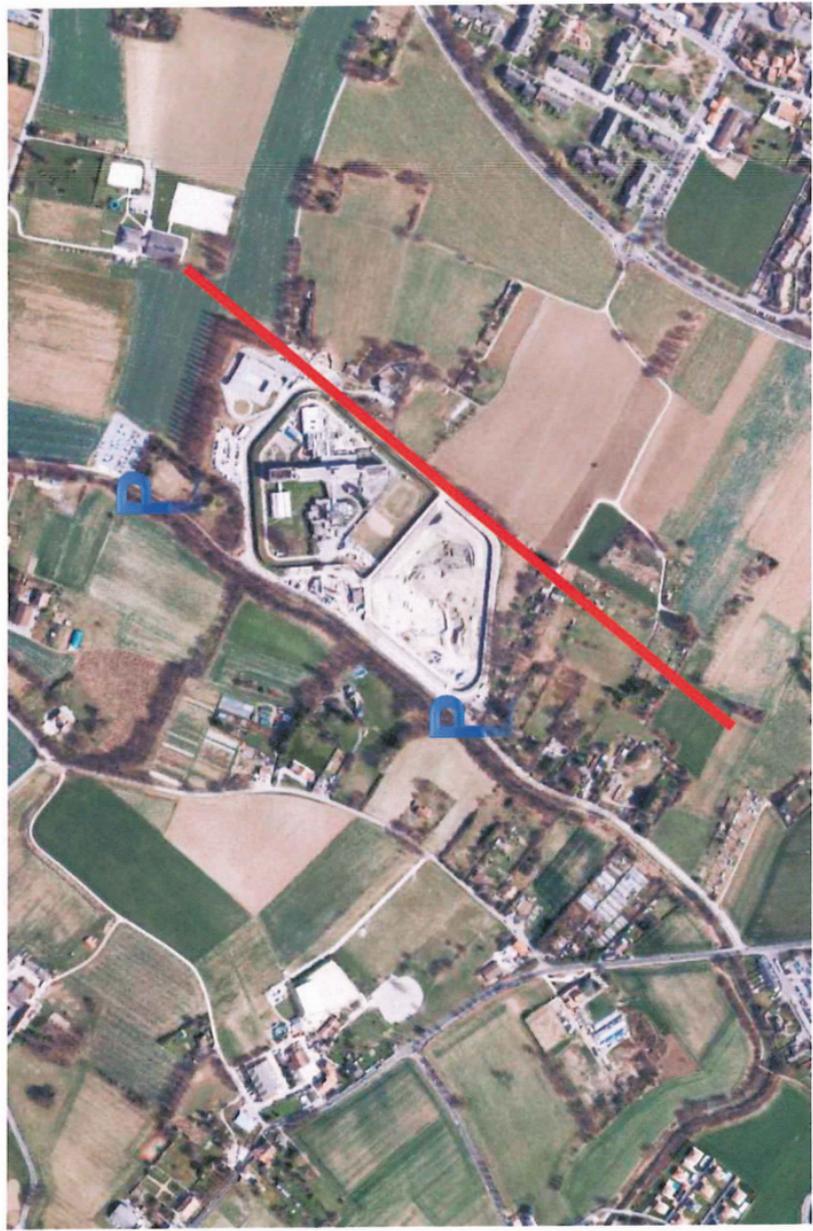
/.



- La mise en place, comme élément constructif impératif, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
 - Le maintien de tous les accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon.
3. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013







REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
DGNP - Direction des espaces naturels

7a

DIME - DGNP
Rue des Battolins 7
1205 Genève

Association Bien Vivre à Puplinge
Monsieur Jean-François Pascals
Président
Boîte postale 20
1241 Puplinge

N^o réf. : PFO/dnu

Genève, le 29 novembre 2013

Concerné : Défrichement N° 2013-13d lié à la DD 105763 - Brenaz 2

Monsieur,

Nous faisons suite à notre courrier du 21 mai dernier et vous informons que le dossier de défrichement susmentionné, lié à la procédure DD 105763, a été transmis à la direction des autorisations de construire pour publication en décision ce jour.

Pour rappel, le défrichement lié à la construction de Curabilis a fait l'objet d'une compensation quantitative d'une surface de 18'612 m² sur la commune de Plan-les-Ouates. Nous vous transmettons pour information un extrait SITG avec la localisation de cette compensation. Concernant Curabilis, subsistent les compensations qualitatives de 60'000 CHF que nos collaborateurs se chargent de faire réaliser en concertation avec la commune de Puplinge et le Département de l'Urbanisme.

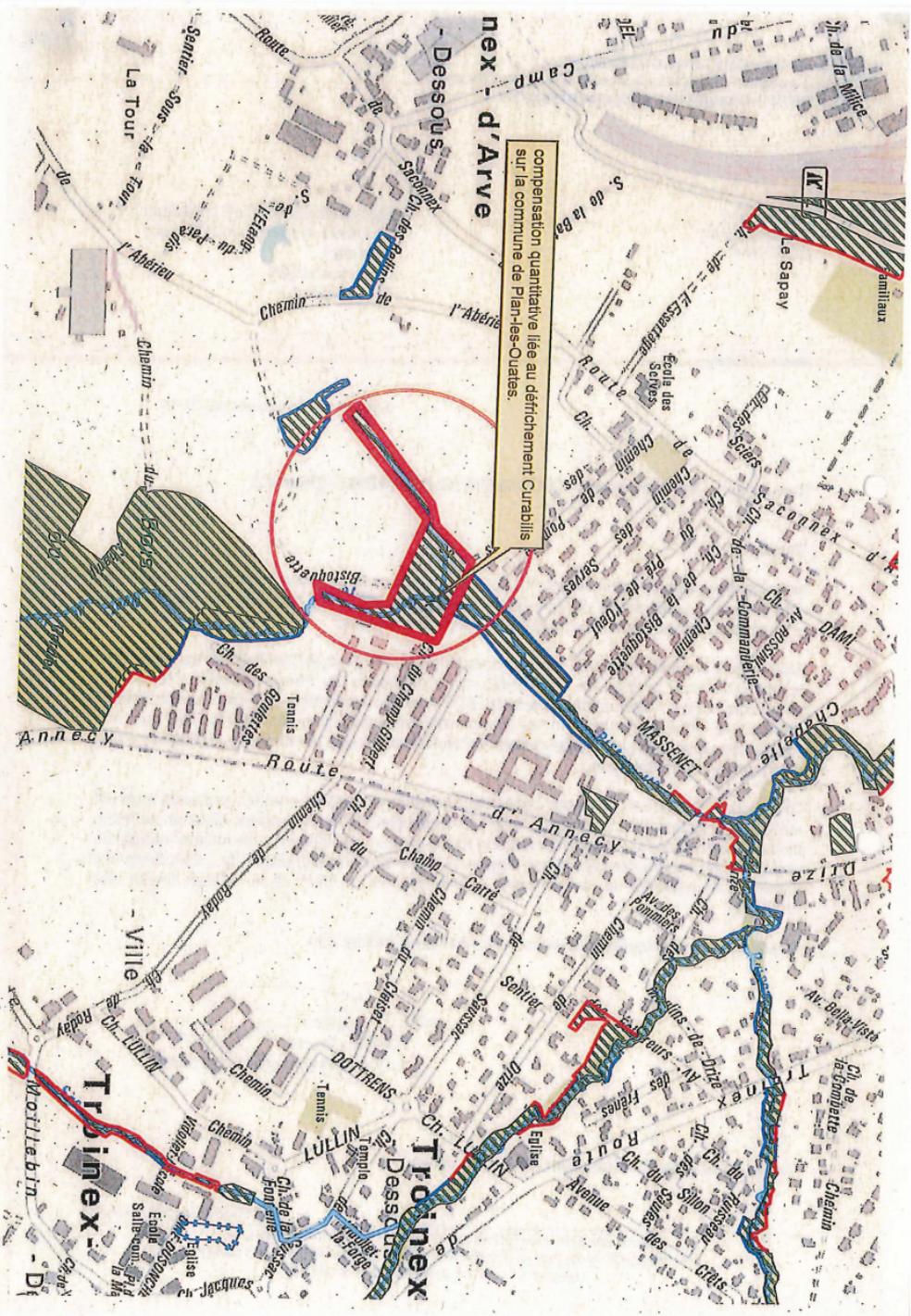
Concernant l'impact sur les terres agricoles, il convient de relever que les compensations ont été prévues de manière à assurer à la fois le remplacement du masquage visuel et phonique (rideau boisé entre le centre pénitentiaire et les zones d'habitation), une bonne intégration visuelle et le respect des exigences légales. A noter que le plan définitif des compensations prévoit, à la demande de la commune, un reboisement au nord de la surface devant être défrichée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Patrik Fouvy
Inspecteur cantonal des forêts

Annexe - : un plan d'implantation des compensations

2013-13- Brenaz 2 bien vivre à Puplinge.docx



compensation quantitative liée au défrichement Curahillis sur la commune de Plan-les-Ouates.



Bien Vivre à Puplinge

Grand Conseil de la République et
Canton de Genève
M. Pascal Spuhler
Président de la Commission des
Pétitions
Case postale 3970
1211 Genève 3

Puplinge, le 18 mars 2014

Concerne : Pétition - P1889

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que des accords ont été conclus en date du 14 mars 2014 entre notamment notre Association, la Commune de Puplinge et l'Etat de Genève à propos de la construction de l'établissement « Brenaz 2 » et de l'étude du projet « Dardelles ».

Ces accords prévoient la reconstitution à brève échéance et à proximité du site des quelque 8'400 m² de forêts dont l'abattage est nécessité par la construction de « Brenaz 2 ». Plusieurs variantes seront étudiées dans le cadre de l'étude du projet « Dardelles » (PL11254), étude qui inclura les questions de protection visuelle, de stationnement et de cheminement pour piétons et à laquelle la Commune sera associée.

L'essentiel des demandes des pétitionnaires est dès lors réalisé. La pétition peut donc être classée.

Notre Association tient à remercier les membres de votre Commission pour leur écoute et leur analyse de la situation.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-François Pascalis,
Président



Genève, le 18 mars 2014

Aux représentant(e)s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Accord pour la construction de l'établissement d'exécution de peines « la Brenaz 2 »

Un accord a été signé par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, avec la commune de Puplinge l'association « Bien Vivre à Puplinge » et un riverain qui avaient déposé un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice contre l'autorisation de construire et d'abattage d'arbres délivrées pour l'extension de l'établissement pénitentiaire la Brenaz.

Plusieurs séances organisées sous l'autorité du président du Conseil d'Etat avec différents services de l'administration ont permis d'aboutir à cet accord avec les recourants qui acceptent de retirer leur recours, permettant ainsi le lancement des travaux avant la fin du mois de mars. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à compenser l'abattage d'arbres nécessaire à la construction, par une replantation dans un terrain avoisinant sur une surface équivalente de quelque 8500 m2.

Par ailleurs, la commune de Puplinge sera associée aux études du projet "Les Dardelles" et de ses variantes d'implantation en participant aux séances du comité de pilotage qui se tiendront dès le mois prochain.

Le Conseil d'Etat entend par ailleurs remercier la commune voisine de Choulex de son appui déterminant à la résolution de cette situation, par la mise à disposition d'un terrain lui appartenant.

La construction de la Brenaz 2 permettra d'augmenter de 100 places de détention la capacité de l'établissement d'exécution de peines La Brenaz, qui en compte actuellement 68.

Pour tout complément d'information :

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat - tél. +41 (22) 546 54 02

M. Gilles Marti, maire de Puplinge – tél. +41 (22) 860 84 40



Bien Vivre à Puplinge

Grand Conseil de la République et
Canton de Genève
M. Pascal Spuhler
Président de la Commission des
Pétitions
Case postale 3970
1211 Genève 3

Puplinge, le 18 mars 2014

Concerne : Pétition - P1889

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que des accords ont été conclus en date du 14 mars 2014 entre notamment notre Association, la Commune de Puplinge et l'Etat de Genève à propos de la construction de l'établissement « Brenaz 2 » et de l'étude du projet « Dardelles ».

Ces accords prévoient la reconstitution à brève échéance et à proximité du site des quelque 8'400 m² de forêts dont l'abattage est nécessité par la construction de « Brenaz 2 ». Plusieurs variantes seront étudiées dans le cadre de l'étude du projet « Dardelles » (PL11254), étude qui inclura les questions de protection visuelle, de stationnement et de cheminement pour piétons et à laquelle la Commune sera associée.

L'essentiel des demandes des pétitionnaires est dès lors réalisé. La pétition peut donc être classée.

Notre Association tient à remercier les membres de votre Commission pour leur écoute et leur analyse de la situation.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-François Pascalis,
Président



Bien Vivre à Puplinge



Grand Conseil de la République et
Canton de Genève
M. Pascal Spuelher
Président de la Commission des
pétitions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Puplinge, le 17 avril 2014

Concerne : Pétition n° 1889

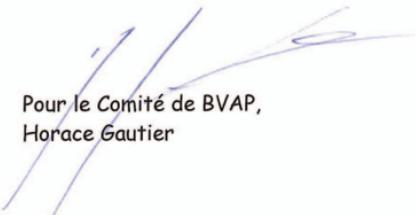
Monsieur le Président,

En l'absence de M. Jean-François Pascalis, j'accuse réception de votre courrier du 8 avril 2014.

Afin d'éviter tout doute quant au poids politique des obligations découlant des accords signés avec l'Etat de Genève, notre Comité estime qu'il n'est pas indifférent que votre Commission se prononce, quitte à voter le classement de la pétition, rappelant ainsi à l'Administration l'importance des engagements pris par l'Etat.

Nous espérons qu'il vous sera possible de procéder ainsi sans que cela ne nécessite un travail excessif et vous remercions par avance de la suite favorable que vous voudrez bien donner à notre requête.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre respectueuse considération.



Pour le Comité de BVAP,
Horace Gautier